



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

GROUPE UNIVERSITAIRE DE MONTAGNE ET DE SKI Section d'Annecy  
(G.U.M.S Annecy)

(Dernière mise à jour : 06/02/2020)

Adopté par l'Assemblée générale du 28 Novembre 2015.

Modifié par l'Assemblée générale du 24 Novembre 2018.

Modifié par l'Assemblée générale du 23 Novembre 2019.

Dans le cadre des statuts de l'association GUMS Annecy, le règlement intérieur définit et précise les modalités de fonctionnement du club en équilibrant droits et obligations des différentes parties.

Ce règlement est affiché à la permanence GUMS Annecy et est consultable sur le site Internet :

[www.gumsannecy.fr](http://www.gumsannecy.fr) .

## Article 1 - Adhésion annuelle

### 1/ Adhésion à l'année

L'adhésion au GUMS Annecy ouvre l'accès à l'ensemble des activités du club sous réserve des conditions décrites dans les articles suivants : Article 1.3 Cas particuliers et Article 2.1 Participants.

Pour adhérer, pièces à fournir :

- Fiche d'inscription GUMS Annecy
- Accusé d'information et d'adhésion au contrat d'assurance proposé par la Fédération de référence
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports de montagne selon l'application du code du sport Art L 231-2
- Règlement adhésion : chèque bancaire, espèces ou autres moyens de paiement si mentionné dans le bulletin d'adhésion

Le coût de l'adhésion comprend :

- La cotisation GUMS Annecy
- L'adhésion à la fédération. Depuis Septembre 2019, la Fédération de référence est la FFCAM

Cette adhésion comprend la licence fédérale et une assurance dont l'étendue des garanties est au choix de l'adhérent (mais avec responsabilité civile et défense recours obligatoires)

- Une participation pour l'utilisation des salles du Polyèdre, espace culture et loisirs de Seynod/Annecy qui héberge le GUMS Annecy



## Modalités d'inscription

Les inscriptions ont lieu à la permanence du club, le vendredi à 19h au Polyèdre. Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

Spécificité escalade : Pour s'inscrire à l'activité, les membres doivent être détenteurs d'un passeport jaune FFME ou d'un niveau 3 FFCAM. Une dérogation est accordée aux primo adhérents ainsi qu'aux membres non inscrits à l'activité les années précédentes. Ils devront passer un de ces niveaux durant l'année.

Spécificité parapente : Pour s'inscrire à l'activité, les membres doivent être détenteurs du Brevet Initial FFVL ou s'engager à le passer dans les 12 mois qui suivent.

## 2/ Adhésion découverte à la journée

Une licence découverte délivrée à la journée permet :

- La découverte de nos activités et de notre association, pour ceux qui souhaiteraient apprendre à mieux nous connaître, avant de payer une cotisation annuelle en étant couvert par une assurance adaptée.
- À certaines personnes ne sortant que très occasionnellement avec le GUMS Annecy de venir (ex : participation à une sortie ou adhérent souhaitant inviter un tiers).

Elle est à souscrire préalablement à la sortie et pour la durée de l'essai.

Une même personne ne peut souscrire qu'à 3 licences découvertes dans la même saison.

Le coût de la licence découverte se compose :

- D'un tarif forfaitaire pour l'adhésion au GUMS Annecy à la journée
- Du coût de la licence à la journée (comprenant l'assurance) délivrée par la fédération de référence

## 3/ Cas particuliers

### Remboursement de la cotisation

Non prévu.

### Adhésion en cours d'année

Pas de prorata pour le calcul du montant de la cotisation.

### Liste d'attente

Pour des raisons de sécurité, d'organisation et de convivialité, le GUMS Annecy se réserve le droit de fixer des quotas par activité. Une fois le quota atteint pour une activité, les adhérents sont inscrits sur une liste d'attente et seront contactés si une baisse d'affluence au cours de la saison le permet.

Pas de liste d'attente pour les non adhérents

Pas de prorata de calculs de cotisation si une ou plusieurs activités ne peuvent être pratiquées.



## Radiation

En cas de perte de la qualité de membre (cf. statuts art 9)

# Article 2 - Conditions de pratiques des sorties

## 1/ Participants

Les sorties GUMS Annecy sont réservées aux adhérents. (cf Article 1).

Les organisateurs de sorties peuvent, pour des raisons de sécurité, limiter le nombre total de participants et/ou refuser la participation de membres n'ayant pas le niveau physique ou technique requis.

## 2/ Mode de communication des sorties à venir

Les encadrants doivent publier l'information :

- Soit par la feuille de sortie créée lors de la permanence précédant la sortie, fixée sur le panneau d'affichage laissé à la permanence et visible de l'extérieur.
- Soit par e-mail adressé à une des listes de diffusion mentionnant "sortie GUMS Annecy".
- Soit par tout autre mode de communication dont les adhérents ont eu connaissance auparavant (Groupe Whatsapp par exemple).

## 3/ Inscription

Elle doit se faire systématiquement :

- Soit sur la feuille de sortie à la permanence
- Soit par téléphone auprès de l'encadrant
- Soit par tout autre mode de communication utilisé par l'encadrant

La participation n'est effective qu'après validation de l'encadrant.

La présence d'un animal de compagnie doit être approuvée par l'encadrant.

## 4/ Le jour de la sortie

Respecter les horaires et lieu de RDV.

Selon les conditions (météo, oubli matériel...), l'encadrant peut se réserver le droit d'annuler, modifier la sortie ou refuser un ou plusieurs participants.

Lors de la sortie l'adhérent doit respecter les consignes de l'encadrant.

Le non-respect des consignes peut entraîner le refus de l'accès à une sortie ultérieure voire une exclusion du club. (cf. statuts Article 9).

L'adhérent se doit de communiquer à l'encadrement les éventuels problèmes rencontrés au cours de la sortie (baisse de forme, doute sur ses capacités pour un passage technique, etc...).



## 5/ Gestion des frais kilométriques

Lors des sorties, le club favorise le covoiturage. Ainsi conducteurs et passagers, à tour de rôle, cumulent des débits/crédits sur un tableau mis à jour régulièrement et disponible à la permanence.

**Calculs : Total km de toutes les voitures X montant kilométrique / nombre de personnes à la sortie**

Le montant kilométrique peut être révisé chaque année sur proposition du Comité Directeur et approbation par l'Assemblée Générale.

L'objectif est de garder l'équilibre débit/crédit en cours de saison. Si ce n'est pas le cas :

- Un débiteur peut se voir réclamer un chèque
- Un créateur peut se voir attribuer un chèque

La gestion de ces chèques est faite par le responsable frais kilométrique du GUMS Annecy. La comptabilité des frais kilométriques est indépendante de la comptabilité du GUMS Annecy.

Cas particulier des gros événements :

Sur les gros événements tels que la Course d'orientation, l'Assemblée Générale, la formation sécurité neige et avalanche (liste non exhaustive) , le nombre de participants ne permet pas de d'intégrer les trajets au système de gestion des frais kilométriques. Les participants doivent alors s'arranger entre-eux.

Cas particulier de la licence découverte :

3 montants forfaitaires, à régler en même temps que la licence découverte ont été définis en fonction du lieu de la sortie :

- 0km: 0 € (ex: escalade)
- Massifs Bauges, Bornes, Aravis : 5 €
- Autres massifs: 10 €

## Article 3 - Activités

Les activités sportives nécessitent le respect de certaines règles :

- Règles de bonnes conduites attendues lors de la pratique de celles-ci
- Conditions de pratique et de sécurité, nécessité de mettre en place des quotas
- Obligations de moyens

### 1/ Escalade

#### SAE (Structures Artificielles d'Escalade)

Le GUMS Annecy propose des accès dans des SAE. Ces créneaux sont réservés à nos adhérents ayant expressément déclaré vouloir pratiquer l'escalade en SAE lors de leur inscription. Ce sont des accès libres aux murs, cependant la présence d'un initiateur est obligatoire.

Chaque adhérent pratiquant l'escalade doit avoir pris connaissance du règlement intérieur de ces SAE. Le document est disponible sur place ainsi qu'à la permanence et sur notre site internet.



Le GUMS Annecy n'a pas pour vocation de donner des cours d'escalade. Les initiateurs sont là pour enseigner les bases d'une pratique en autonomie et en sécurité. Ils peuvent à tout moment faire des remarques et/ou demandes de changements de pratiques lorsqu'ils observent une action non conforme avec les règles de sécurité, et ce, auprès de tous les pratiquants (débutants comme confirmés).

Les créneaux, horaires et murs concernés sont consultables sur le site du GUMS Annecy ( [www.gumsannecy.fr](http://www.gumsannecy.fr) ). Pendant les vacances scolaires, les créneaux ne sont pas maintenus sauf communication contraire du responsable.

Chaque pratiquant doit venir avec son matériel de sécurité en état (baudrier, descendeur, mousqueton, chaussons).

La commune d'Annecy (gestionnaire des SAE) met à disposition les cordes et dégaines.

À chaque fin de séance, les cordes doivent être remontées sur chaque relais, dégaines enlevées, sauf dans les dévers.

Déséquipement - Rééquipement :

Les clubs ont à charge de déséquiper et de rééquiper chaque mur une fois par an. Les créneaux accordés par la commune sont conditionnés par l'investissement des adhérents des clubs. Les grimpeurs du club sont fortement invités à participer au renouvellement des voies sous l'encadrement d'un initiateur.

## Extérieur

Aux beaux jours, des séances en extérieur peuvent être organisées en fonction de la demande sous la responsabilité de l'encadrant.

Matériel : baudrier, mousquetons, chaussons, descendeur, corde, dégaines, casque.

## 2/ Ski de randonnée

### Prérequis

Avoir participé à la formation interne du club « neige et avalanche - niveau 1 » (cf Article 4)

Pour les nouveaux adhérents : participation obligatoire

Pour les personnes déjà inscrites les années précédentes : participation chaque année fortement recommandée.

Pour les inscriptions en cours de saison : le niveau de la personne doit être validée par un encadrant suite à une discussion sur ses connaissances et sa pratique puis confirmé après une première sortie (réalisation d'un exercice DVA).

### Équipement

- Matériel spécifique à l'activité : Skis ou split-board, chaussures, peaux de phoque, bâtons
- Matériel de sécurité obligatoire : DVA, pelle, sonde, couteaux
- Selon la course : matériel spécifique précisé par l'encadrant
- Tenue vestimentaire de montagne adaptée à l'activité



- Fond de sac obligatoire : couverture de survie, eau, encas, lunettes de soleil, crème solaire, gants, couvre-chef (bonnet, tour de cou, casquette, etc...).

### 3/ Canyon

#### Prérequis

Avoir un bon niveau de natation

#### Équipement

Matériel technique pour le canyon : Maillot de bain, baudrier avec l'équipement de sécurité, combinaison néoprène adaptée aux conditions et à la frilosité de la personne, chaussettes en néoprène et chaussures adaptées (baskets ou chaussures de canyon), casque, des gants adaptés.

Matériels autres : Encas, eau, serviette, tenue de rechange.

En cas de besoin, l'encadrant peut faire appel à un initiateur AFC (Association Française du Canyon) assuré par une licence découverte prise auprès de la fédération de référence payée par le GUMS Annecy.

### 4/ Randonnée pédestre

#### Prérequis

Pour les nouveaux adhérents, le niveau de la personne doit être validé par un encadrant suite à une discussion sur ses connaissances et sa pratique puis confirmé après une première sortie.

#### Équipement

- Sac de randonnée pouvant contenir tout le matériel nécessaire
- Tenue vestimentaire de montagne adaptée à l'activité, en particulier au niveau des chaussures
- Fond de sac obligatoire : Vêtement imperméable, couverture de survie, eau, encas, lunettes de soleil, crème solaire, couvre-chef (bonnet, tour de cou, casquette)

### 5/ Raquettes

#### Prérequis

Avoir participé à la formation interne du club « neige et avalanche - niveau 1 » (cf Article 4)

Pour les nouveaux adhérents : participation obligatoire

Pour les personnes déjà inscrites les années précédentes : participation chaque année fortement recommandée.

Pour les inscriptions en cours de saison : le niveau de la personne doit être validée par un encadrant suite à une discussion sur ses connaissances et sa pratique puis confirmé après une première sortie (réalisation d'un exercice DVA).



## Équipement

- Matériel spécifique à l'activité : Raquettes et bâtons
- Matériel de sécurité : DVA, pelle, sonde, sac de randonnée pouvant contenir tout le matériel nécessaire
- Tenue vestimentaire de montagne adaptée à l'activité
- Fond de sac obligatoire : couverture de survie, eau, encas, lunettes de soleil, crème solaire, gants, couvre-chef (bonnet, tour de cou, casquette).

## 6/ Alpinisme

Les différentes activités regroupées sous le terme « alpinisme » ne sont pas toutes possibles dans le cadre d'une sortie club. Voici ci-dessous les activités pratiquées et les conditions d'accès.

### Course rocheuse (grande voie, course d'arête) et mixte (neige/glace + rocher)

#### Prérequis

Niveau minimum obligatoire en escalade : 5a en moulinette en extérieur

Savoir assurer en toute sécurité une personne qui grimpe en tête (passeport jaune Escalade)

Avoir suivi la formation interne au GUMS Annecy « Manip de corde Alpi ».

#### Équipement

- Matériel technique : Baudrier équipé du matériel de sécurité (longes, descendeurs, mousquetons...), casque, sac de randonnée pouvant contenir tout le matériel nécessaire
- Tenue vestimentaire de montagne adaptée à l'activité
- Fond de sac obligatoire : couverture de survie, eau, encas, lunette de soleil, crème solaire, gants, couvre-chef (bonnet, tour de cou, casquette)

### Randonnée glaciaire

#### Prérequis

Avoir suivi la formation interne au GUMS Annecy « manip de corde Alpi »

#### Équipement

- Matériel technique : Baudrier équipé du matériel de sécurité glacier, casque, sac de randonnée pouvant contenir tout le matériel nécessaire, crampons, piolet, chaussures adaptées au cramponnage.
- Fond de sac obligatoire : couverture de survie, eau, encas, lunette de soleil, crème solaire, gants, couvre-chef (bonnet, tour de cou, casquette)
- Tenue vestimentaire de montagne adaptée à l'activité



## 7/ Ski de randonnée nordique :

### Prérequis

Avoir participé à la formation interne du club « neige et avalanche - niveau 1 » (cf Article 4)

Pour les nouveaux adhérents : participation obligatoire

Pour les personnes déjà inscrites les années précédentes : participation chaque année fortement recommandée.

Pour les inscriptions en cours de saison : le niveau de la personne doit être validée par un encadrant suite à une discussion sur ses connaissances et sa pratique puis confirmé après une première sortie (réalisation d'un exercice DVA).

### Équipement

- Matériel spécifique à l'activité : Skis de randonnée nordique, chaussures, bâtons
- Matériel de sécurité obligatoire : DVA, pelle, sonde, couteaux, boussole, sac de randonnée pouvant contenir tout le matériel nécessaire
- Selon la randonnée ou trek :
  - Tenue vestimentaire de montagne adaptée à l'activité
  - Fond de sac obligatoire : couverture de survie, eau, encas, lunettes de soleil, crème solaire, gants, couvre-chef (bonnet, tour de cou, casquette)
  - Si randonnée avec bivouac : équipement spécifique « nuit froide » (température proche de -10°)
  - Si randonnée avec pulka ou traîneau : avoir conscience de ses possibilités et participer à la préparation collective

## 8/ Slackline

### Prérequis

Aucun

### Équipement

- Éventuellement une paire de chaussure avec semelle lisse (pour l'intérieur) pour palier au froid.
- Baudrier
- Leach pour la pratique de la highline-treeline.

## 9/ Parapente

### Prérequis

Pour participer aux sorties parapente il est demandé de posséder le Brevet de Pilote Initial FFVL.

Les non diplômés sont admis dans la mesure où ils s'engagent à passer ce brevet initial dans les 12



mois.

Pour proposer une sortie il faut posséder le Brevet de Pilote Confirmé (ou s'engager à le passer dans les 12 mois) et être enregistré en tant qu'organisateur au sein de la section.

Le Gums propose un accompagnement et non des cours de parapente. Chaque pilote est donc responsable de sa décision de décoller et voler.

L'objectif est d'ouvrir le plus souvent possible les sorties à l'ensemble des pilotes inscrits à la section. Pour autant, dans certains cas, l'accompagnateur pourra demander à connaître le participant (l'avoir déjà vu décoller, voler et se poser).

En ce qui concerne le nombre de participants la décision est laissée au responsable de sortie selon le contexte.

## Équipement

En ce qui concerne le matériel chaque pilote vole avec et gère son propre matériel.

## Frais kilométriques

Les sorties s'intègrent dans le système de gestion des frais kilométriques du club avec ces précisions :

- La distance retenue est celle qui sépare le point de RDV et le terrain d'atterrissage.
- S'il y a des rotations, elles seront gérées entre les participants (hors du système centralisé par le GUMS Annecy).

## Formation

- Les coûts des formations individuelles sont à la charge du pilote : Brevet initial, Brevet de pilote, Brevet de pilote confirmé. Elles doivent être passées dans une école affiliée à la Fédération de Vol Libre (FFVL).
- Le club rembourse, selon ses principes et sa méthode habituelle (en 3 fois sur 3 ans), le coût des formations d'accompagnateur fédéral

## 10/ Trail Running

### Prérequis

Pour les nouveaux adhérents, le niveau de la personne doit être validé par un encadrant suite à une discussion sur ses connaissances et sa pratique puis confirmé après une première sortie.

### Équipement

- Sac de trail ou ceinture pouvant contenir tout le matériel nécessaire.
- Tenue vestimentaire adaptée à l'activité, en particulier au niveau des chaussures.
- Fond de sac obligatoire : vêtement imperméable, couverture de survie, eau, encas, lunettes de soleil, crème solaire, couvre-chef (bonnet, tour de cou, casquette), téléphone chargé.



## 11/ Création d'une nouvelle activité

Le GUMS Anancy est un club qui ne vit que par ses adhérents et bénévoles. Tout adhérent peut prendre l'initiative de proposer une nouvelle section au sein du club compatible avec l'objet du club. (cf Statuts Article 1).

Dans ce cas, une rencontre avec le bureau doit être organisée afin d'y expliquer les tenants et aboutissants, devis à l'appui si nécessaire (coût investissement matériel).

Le Comité Directeur prend la décision finale.

## Article 4 - Formation

### 1/ Formations de niveau 1

Organisées par le club, gratuites Le GUMS Anancy propose différentes formations internes ayant pour but de faire découvrir et/ou de perfectionner le niveau des adhérents dans des domaines pluridisciplinaires nommés ci-dessous.

#### Orientation

Familiarisation avec la lecture de carte IGN et utilisation des instruments permettant l'orientation en montagne (boussole, altimètre, etc.)

#### Nivologie et recherche des victimes d'avalanches

Constituée de 2 volets :

- Explication des bases de la nivologie et des techniques de recherches de victimes d'avalanches.
- Entraînement pratique en extérieur à la recherche des victimes d'avalanche.

À la demande de l'adhérent, ce niveau de formation peut être validé sur son profil fédéral.

#### Autres

D'autres formations de niveau 1 pourront être proposées en fonction des demandes et de la disponibilité de formateurs compétents au sein du club.

Le club peut également faire intervenir des formateurs extérieurs pour dispenser des formations à ses adhérents.

### 2/ Les formations niveau 2

Les formations de niveau 2 sont organisées par la fédération de référence et payantes.

Elles ont pour but de valider un niveau de connaissance obligatoire pour accéder aux stages débouchant sur l'obtention d'un diplôme d'initiateur (ex. ski de randonnée, alpinisme, canyon, etc.).



Une discussion entre le candidat et le responsable de formation et/ou le(s) encadrant(s) de l'activité concernée a lieu sur les aptitudes et la volonté d'encadrer. La participation à la formation doit être validée par le responsable de formation et le responsable de l'activité concernée. Le club prend à sa charge une partie du prix de la formation sur présentation de la facture acquittée.

Ces formations sont remboursées à hauteur de 50% par le club en vue de faciliter le cursus des futurs encadrants.

### 3/ Le diplôme d'initiateur d'activité

Le diplôme d'initiateur est un brevet fédéral et s'obtient à la suite d'un stage payant organisé par la fédération de référence.

Pour accéder à ce stage, la validation d'une ou plusieurs formations niveau 2 peut être requise.

Suite à son obtention, l'adhérent doit s'investir dans l'activité concernée en proposant des sorties pour les activités extérieures (ex : ski de randonnée, raquette ...) ou encadrer des créneaux de pratique d'activité en salle (ex : escalade en SAE).

Si son implication est jugée acceptable par le comité directeur, en accord avec le responsable de l'activité, le coût de la formation lui sera remboursé intégralement au bout de 3 ans (1/3 chaque année).

## Article 5 - Matériel

### 1/ Le matériel mis à disposition

Le GUMS Annecy met à disposition pour ses adhérents :

- Matériel technique individuel ou collectif : cordes, casques, crampons, piolets, DVA, pelles, sondes etc. **Le matériel technique ne peut pas être emprunté pour une sortie organisée dans un cadre privé.**
- Des revues, livres, topos, cartes etc.

Cette mise à disposition de matériel permet aux adhérents de débiter dans une activité sans avoir à investir immédiatement. À terme, il est souhaitable qu'ils s'équipent afin que le matériel du GUMS Annecy reste en priorité disponible pour les nouveaux adhérents.

### 2/ Conditions d'emprunt

On distingue :

- Le matériel à usage collectif qui est en prêt gratuit sous la responsabilité de l'encadrant de la sortie GUMS Annecy.
- Le matériel à usage individuel qui est prêté contre participation financière de l'adhérent, et sous sa responsabilité. Le permanencier matériel doit inscrire cet emprunt sur la fiche de l'objet en question (nom, date de sortie, date de retour).



Tout évènement particulier concernant le matériel emprunté devra être signalé afin qu'il puisse être consigné par le permanencier matériel.

L'adhérent doit veiller à ne pas conserver chez lui du matériel inutilisé.

### 3/ Frais de participation

Affichés à la permanence, ces frais de participation permettent de couvrir une partie de l'entretien et du renouvellement du matériel.

Le paiement a lieu au retour du matériel (uniquement en chèque et/ou espèces).

La participation est due pour l'ensemble de la durée de conservation du matériel par l'adhérent.

Signature Président(e)    Signature Secrétaire    Signature Trésorier(e)

Où en cas de direction collégiale, signatures de trois membres du Comité Directeur mandatés par le celui-ci :

Membre du Comité Directeur 1    Membre du Comité Directeur 2    Membre du Comité Directeur 3